



CHARTRE DES RÉSIDENCES

le Plessis, tiers lieu culturel et humaniste

Tout artiste accueilli au sein du tiers lieu se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables du Groupe K, le comité des permanents et les artistes.

I. Rappel du projet de tiers-lieu et de ses objectifs

Le projet d'ensemble du tiers-lieu se structure autour des axes suivants : artistique, éducation artistique et culturelle, patrimonial et historique, biodiversité, humaniste et festif. Il est donc ancré dans des axes forts, innovants, mis en œuvre et évoluant grâce à une gouvernance partagée.

Le tiers-lieu défend un enjeu commun d'aménagement du territoire, de sauvegarde d'un patrimoine historique et culturel d'importance, d'enrichissement des citoyens, de protection environnementale, de solidarité et d'humanisme. Ses objectifs communs sont de réhabiliter un site historique et patrimonial d'importance (le château de Plessis-lès-Tours), faire évoluer un projet artistique et culturel innovant (tiers lieu-culturel et humaniste) dans une optique de transmission et contribuer au développement culturel des territoires.

II. Place des résidences dans le projet de tiers lieu culturel et humaniste

UNE RÉSIDENCE est un lieu qui accueille un ou plusieurs artistes pour que celui-ci ou ceux-ci effectuent un travail de recherche ou de création sans obligation de résultat. La résidence facilite la création grâce à la mise à disposition d'un lieu de vie et de création, de moyens techniques mais aussi humains. Les conditions de résidence peuvent cependant être multiples suivant les lieux et organismes d'accueil.

Le Plessis, tiers lieu culturel et humaniste fait le choix d'accueillir des artistes quelles que soient leur discipline, leur notoriété et l'avancée de leur projet, sans aucun critère de jugement esthétique et dans la limite des espaces disponibles.

Les artistes en résidence s'inscrivent dans les activités permanentes menées au Plessis en constituant la "fabrique" centrale du laboratoire de recherches artistiques.

Il existe deux types de résidences au Plessis : **les résidences du Groupe de recherche artistique permanent (GRAP)** et **les résidences ponctuelles de jeunes artistes (RP)**.

Le **Groupe de recherche artistique permanent** se compose de compagnies théâtrales, d'ensembles ou groupes musicaux, d'équipes interdisciplinaires, d'artistes indépendants.

Leur langage artistique s'inscrit dans les formes explorées au Plessis en complémentarité des autres propositions présentes sur le territoire : musique, arts numériques, littérature, théâtre, danse, arts plastiques et visuels.

Leurs recherches se situent dans deux domaines d'exploration : **leurs propres travaux de création**, qui seront partagés avec les publics et usagers dans le cadre du parcours partagé, **des recherches communes avec d'autres membres du Groupe de recherche artistique permanent** sur les thématiques communes explorées chaque saison.

Ces « travaux » seront présentés dans la programmation des Parcours et pourront être accompagnés par d'autres artistes invités et/ou de chercheurs. Ces artistes constituent le **Comité artistique** avec les chercheurs et d'autres professionnels liés aux recherches. Le Groupe est évolutif suivant les décisions du Comité des artistes et pourra être aussi enrichi par des propositions du Comité des usagers.

De par leur permanence sur le site, ils font partie intégrante du tiers lieu.

Les **résidences ponctuelles** sont proposées, en priorité, à de jeunes artistes au début de leur parcours professionnel. S'ils le souhaitent, ils bénéficient, dans leurs recherches, du **soutien des artistes du Groupe de recherche Artistique Permanent**.

Cette relation singulière marque la notion de soutien qui est au cœur du projet. Elle contribue aussi à une recherche de nouvelles pistes économiques sociales et solidaires. L'accueil gracieux des équipes en recherche artistique permanente au Plessis trouve une contrepartie dans le soutien professionnel offert aux jeunes artistes. Cette démarche s'inscrit, de fait, dans une solidarité qui est aussi intergénérationnelle.

Les artistes en résidence participent également aux **décisions de fonctionnement** et aux **choix artistiques** dans le cadre du **comité artistique** qui fait partie des sept comités de la nouvelle gouvernance du Plessis.

III. Les apports du Plessis

Le Groupe K s'engage, dans la mesure du possible, à l'égard des résidents à :

- mettre à disposition des **bureaux équipés** (Pavillon Chaumier ou Logis Royal)
- mettre à disposition des **salles de répétition** : salle Didier-Georges Gabily, salle André Cellier, studio Jacques Perrusson ainsi qu'un lieu pour déjeuner (la salle Guy Thomas) équipé (frigorifère, micro-onde et bouilloire).
- offrir la possibilité aux résidents de **chercher** et de **créer au Plessis**
- permettre aux résidents de **participer au Comité des artistes** : choix des thématiques de recherche, de programmation, des résidents

- offrir la possibilité aux résidents de **bénéficier des conseils d'autres artistes et chercheurs**
- permettre l'accès au **Logis des artistes**, au **Lab' Doc** et au **Lab'Num**.

IV. Engagement des résidents au projet du tiers lieu

Le Plessis, tiers lieu n'est pas un espace de location ni de prêt de salles. Il est régi par un projet artistique, culturel et humaniste basé sur le partage de valeurs solidaires, éthiques et humanistes communes à tous les usagers.

Les artistes accueillis en résidence y adhèrent.

Afin de s'intégrer entièrement dans les lignes du nouveau projet de tiers-lieu, les résidents devront dans la mesure du possible :

- **s'intéresser aux manifestations programmées au Plessis et les soutenir autant que possible tant par leur présence (dès que cela leur est possible) que par le partage des informations à leurs réseaux,**
- **apporter des conseils artistiques aux jeunes équipes en résidence** qui en feraient la demande,
- participer aux **recherches communes** (pour les membres du GRAP),
- partager les **recherches avec les usagers** (dans le cadre des **Parcours de création** ou des **Focus** pour les membres du GRAP),
- s'inscrire dans **les travaux ouverts** du Comité des artistes,
- adhérer au Groupe K. avec **une cotisation** fixée à 100€ (payable en un ou plusieurs versements) permettant de bénéficier de résidences durant la durée de la cotisation. Elle prend effet au 1^o jour de résidence et est valable un an à date de ce jour.

Les artistes en résidence peuvent faire acte de candidature au Comité des artistes qui est habilité à analyser leur candidature et à décider de leur intégration en accord avec le Comité des permanents.

V. Règlement intérieur des résidences

Des règles et consignes sont à respecter pour permettre à tous de bien vivre ensemble et de maintenir le tiers lieu en ordre de marche :

- Les résidents doivent **respecter les horaires de résidence : 10h-18h**, heure de départ des lieux, sauf cas exceptionnel.
- En cas de **retard sur l'heure d'arrivée**, nécessité de **prévenir la responsable de la gestion des résidences**.
- Comme il s'agit d'un lieu partagé, il est demandé aux résidents de **se présenter aux permanents chaque jour à leur arrivée ainsi qu'à leur départ**, afin que ces derniers soient au courant de leur présence ou non.
- Le Plessis ne disposant pas de personnel d'entretien, il est demandé aux équipes en résidence de **nettoyer (aspirateur + serpillère) après chaque journée de travail** l'espace qu'ils ont occupé, afin de le laisser propre pour les suivants.
- Les résidents doivent être **autonomes techniquement et matériellement**. En cas de besoin spécifique, il est indispensable d'en faire la demande en amont à la personne chargée de la gestion des résidences.
- Les résidents ont le **droit d'entrer avec leur véhicule** dans l'enceinte du château **seulement durant le temps du chargement ou du déchargement de matériel** lié à leur activité. Il est toutefois demandé de **rouler au pas** et d'être **vigilant**, car le parc est constamment investi par diverses activités et usagers. Les véhicules devront être **garés de sorte à gêner au minimum les autres usagers du site**. Dans **tous les autres cas**, les voitures devront être **garées à l'extérieur de l'enceinte du site**.
- Les résidents doivent veiller à ce que **le château soit toujours fermé à clef** afin qu'aucune dégradation des lieux ne soit commise par des tiers. **La clef devra être rendue**, chaque jour, **à la responsable des résidences** ou en cas d'absence à l'un des permanents du Plessis.
- Il est demandé aux résidents de **bien fermer les portes des salles** lorsque le chauffage est allumé.
- Les résidents qui souhaitent investir la salle Guy Thomas (cafétéria) pour y **déjeuner** doivent le faire entre **12h et 13h45** afin de ne pas gêner les activités qui se déroulent dans la salle le reste de la journée.
- Les résidents ne doivent **pas consommer gratuitement les boissons conservées dans le bar** de la cafétéria.

CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Représentée par son Président, ou par délégation, par Agathe Lorriot coordinatrice des projets :

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte de résidences de notre association (Groupe K) . Elle est remise à

L'Association Groupe K s'engage à l'égard de à :

- mettre à disposition des **bureaux équipés** (Pavillon Chaumier)
- mettre à disposition des **salles de répétition** : salle Didier-Georges Gabily, salle André Cellier, studio Jacques Perrusson ainsi qu'un **lieu pour déjeuner** (la salle Guy Thomas).
- offrir la possibilité aux résidents de **chercher** et de **créer au Plessis**
- permettre aux résidents de **participer au Comité des artistes** : choix des thématiques de recherche, de programmation, des résidents
- offrir la possibilité aux résidents de **bénéficier des conseils d'autres artistes et chercheurs**
- permettre l'accès au **Logis des artistes, au Lab Num** et au **Lab Doc**

L'Association Groupe K pourra à tout moment décider d'annuler la résidence de, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

..... s'engage à l'égard à l'égard de l'Association Groupe K

- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à respecter et s'intégrer dans les lignes du projet du tiers-lieu
- à participer symboliquement au fonctionnement du tiers lieu à travers une adhésion annuelle de 100€ (payable en un ou plusieurs versements)

..... pourra à tout moment arrêter sa résidence, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A le

A..... le

Association représentée par :